



DECISION

N° 2022-D06

DIAGNOSTIQUE AMIANTE AVANT TRAVAUX DE TOITURE AU LOCAL CYCLO

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT, qu'il y a des fuites sur la toiture du local cyclo et qu'il est donc nécessaire de refaire celle-ci,

CONSIDERANT que la toiture est en tôle ondulée type EVERITE et qu'elle contient potentiellement de l'amiante,

CONSIDERANT que la loi impose de s'assurer de la présence ou non d'amiante avant travaux afin de garantir la protection de la santé des travailleurs,

CONSIDERANT les propositions remises par l'entreprise SESO 411 Boulevard Lacaze 40000 MONT DE MARSAN et par l'entreprise 2CS 24 Rue Maubec 64230 LESCAR,

CONSIDERANT que le montant des propositions est inférieur à 40 000 € HT,

CONSIDERANT que l'offre de SESO est jugée économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander l'analyse avant travaux à l'entreprise SESO 411 Boulevard Lacaze 40000 MONT DE MARSAN.

Article 2 : Le montant du marché est de 545. 00 € HT soit 654. 00 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 4 Mai 2022



Le Maire,
J-F. BROQUÈRES